



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 11-20241210

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 02/12/2024 RELATIF A
LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ACCÈS
INTERNET DANS LES ÉCOLES » AUX COMMUNES ET DE LA MISE A
JOUR DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda,

BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 11-20241210

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 02/12/2024 RELATIF À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ACCÈS INTERNET DANS LES ÉCOLES » AUX COMMUNES ET DE LA MISE À JOUR DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Le Président expose que la CASUD exerce la compétence facultative « Accès internet dans les écoles » des quatre communes membres en fournissant sur le territoire les prestations suivantes :

- Accès internet,
- Abonnement et sécurité.

Le Président informe par ailleurs, qu'à la suite de la délibération n° 19-20240405 du 5 avril 2024 approuvant la restitution aux communes de cette compétence facultative, la majorité des conseils municipaux a accepté cette reprise avec le versement des ressources correspondantes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 02/12/2024, a procédé à l'évaluation des charges transférées et a fixé le coût du transfert par commune comme suit :

Accès Internet dans les écoles	Charges Transférées
Tampon	27 193
Saint-Joseph	16 551
Entre-Deux	3 758
Saint-Philippe	3 992
TOTAL	51 494

Les attributions de compensation (A.C.) des communes seront ajustées à hauteur du montant de ces charges transférées.

Il est présenté ci-dessous l'évolution des montants des attributions de compensation des communes après la restitution par la CASUD de la compétence « Accès internet dans les écoles ».

	AC. au 01/01/2024	AC. Révision "internet écoles" déc 2024	AC. au 01/01/2025
TAMPON	-593 204	27 193	-566 011
SAINT-JOSEPH	133 412	16 551	149 963
ENTRE-DEUX	-337 926	3 758	-334 168
SAINT-PHILIPPE	113 303	3 992	117 295
TOTAL	-684 415	51 494	-632 921

Le Président indique que le rapport de la CLECT du 2 décembre 2024 est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02/12/2024 relatif au transfert aux communes de la compétence facultative « Accès Internet dans les écoles »,
- de valider la révision des attributions de compensation (A.C.) des communes à hauteur du coût des charges transférées par la CASUD à compter de l'année 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02/12/2024 relatif au transfert aux communes de la compétence facultative « Accès Internet dans les écoles »,
- valide la révision des attributions de compensation (A.C.) des communes à hauteur du coût des charges transférées par la CASUD à compter de l'année 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/12/2024



RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.
DU 02 DECEMBRE 2024 A 10 H 00

**RESTITUTION PAR LA CASUD DE LA COMPETENCE FACULTATIVE
« ACCES INTERNET DANS LES ECOLES » AUX COMMUNES – EVALUATION
DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCE**

La CLECT s'était réunie le vendredi 29 novembre 2024 à 14 H au siège de la CASUD pour examiner l'affaire relative à « l'évaluation et fixation des charges et compensations dans le cadre du transfert de la compétence internet des écoles de la CASUD vers les communes-membres ».

La CLECT n'a pas pu se tenir en l'absence de quorum.

Une deuxième convocation a été adressée aux membres de la CLECT le 29 novembre 2024 pour une nouvelle réunion prévue le lundi 2 décembre 2024 à 10 H au siège de la CASUD.

En date du 2 décembre 2024, le Président, M HOARAU Jacquet, ouvre la séance à 10H pour examiner l'unique affaire. Cette commission délibère valablement sans condition de quorum.

Les membres présents à cette commission du 2 décembre 2024 sont :

- M HOARAU Jacquet, Président.
- Mme MONDON Laurence.
- M LANDRY Christian.

Le président rappelle que :

Vu la délibération de la CASUD n°19-20240405 du 5 avril 2024 approuvant la restitution de la compétence facultative « accès internet des écoles » et la modification des statuts ;

Vu la délibération de la commune du Tampon n°03-20240521 du 21 mai 2024 approuvant la récupération de la compétence d'accès à internet pour la totalité des écoles ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Joseph n°DCM_240909_024 du 9 septembre 2024 approuvant la restitution par la CASUD de la compétence « accès internet des écoles » aux communes ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Philippe n°AFF12 du 3 octobre 2024 approuvant la restitution par la CASUD de la compétence « accès internet des écoles » aux communes et la modification des statuts.

Considérant que les conditions de majorité sont remplies.

Il présente ensuite les modalités d'évaluation des charges transférées.

Dans le cadre d'une intercommunalité dotée de la fiscalité unique, définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la restitution de la compétence aux communes va entraîner un transfert de charge qui se traduira par une modification, à la hausse, des attributions de compensation (A.C.) versées par la CASUD.

Ainsi, il appartient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétence par la CASUD aux communes membres.

Toutefois, des conditions de transfert ont été posées par la CASUD dans sa délibération n°19-20240405 du 5 avril 2024, à savoir :

- Pas de transfert d'agents aux communes ;
- Prise en compte du montant des abonnements payé par la CASUD à ce jour ;
- Proratisation du temps de travail de l'informaticien en charge de cette mission.

Evaluation du montant des abonnements payés par la CASUD.

Evolution des charges au cours des trois dernières années

	Années 2021/2022		Années 2022/2023		Années 2023/2024	
	HT / an	TTC / an	HT / an	TTC / an	HT / an	TTC / an
TAMPON	21 820,50	23 675,24	23 772,00	25 792,62	23 772,03	25 792,65
SAINT-JOSEPH	12 543,00	13 609,16	14 388,00	15 610,98	14 388,03	15 611,01
ENTRE-DEUX	2 713,00	2 943,61	3 324,00	3 606,54	3 324,03	3 606,57
SAINT-PHILIPPE	2 875,78	3 120,22	3 540,00	3 840,90	3 540,03	3 840,93
TOTAL GENERAL	39 952,28	43 348,22	45 024,00	48 851,04	45 024,12	48 851,17

Méthode d'évaluation : soit « moyenne sur 3 ans » ou soit « évaluation à ce jour »

	Moyenne sur 3 ans	
	HT / an	TTC / an
TAMPON	23 121,51	25 086,84
SAINT-JOSEPH	13 773,01	14 943,72
ENTRE-DEUX	3 120,34	3 385,57
SAINT-PHILIPPE	3 318,60	3 600,68
TOTAL GENERAL	43 333,47	47 016,81

	Evaluation à ce jour	
	HT / an	TTC / an
TAMPON	23 952,00	25 987,92
SAINT-JOSEPH	14 616,00	15 858,36
ENTRE-DEUX	3 324,00	3 606,54
SAINT-PHILIPPE	3 540,00	3 840,90
TOTAL GENERAL	45 432,00	49 293,72

Il est joint en annexe les états détaillés du coût des accès internet par écoles et par commune (tarifs à ce jour)

Les membres présents décident de retenir les coûts liés à l'accès internet dans les écoles selon la méthode « évaluation à ce jour ».

Les montants par commune sont arrêtés suivant le tableau ci-après.

Méthode « évaluation à ce jour »			
	HT / an	TTC / an	TTC/an arrondi
TAMPON	23 952,00	25 987,92	25 988
SAINT-JOSEPH	14 616,00	15 858,36	15 858
ENTRE-DEUX	3 324,00	3 606,54	3 607
SAINT-PHILIPPE	3 540,00	3 840,90	3 841
	45 432,00	49 293,72	49 294

Evaluation du temps de travail de l'informaticien en charge de service.

Montant du brut annuel chargé du technicien = 43 980 euros.

Affectation à cette prestation « internet dans les écoles » = 5% d'un ETP

Coût annuel transféré = 2 200 euros

Les membres présents décident de retenir une enveloppe financière de 2 200 euros à répartir entre les 4 communes membres en fonction du nombre d'écoles.

	Nombre d'écoles	Clé de répartition	Montant à répartir
TAMPON	40	54,79%	1 205
SAINT-JOSEPH	23	31,51%	693
ENTRE-DEUX	5	6,85%	151
SAINT-PHILIPPE	5	6,85%	151
TOTAL	73	100%	2 200

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres de la CLECT décident :

- **De procéder à l'évaluation des charges transférées par la CASUD aux communes avec les montants suivants :**

	Coût abonnement	Coût informaticien	Montant des charges transférées
TAMPON	25 988	1 205	27 193
SAINT-JOSEPH	15 858	693	16 551
ENTRE-DEUX	3 607	151	3 758
SAINT-PHILIPPE	3 841	151	3 992
TOTAL	49 294	2 200	51 494

- **De proposer d'augmenter les montants des attributions de compensation des communes membres à hauteur des charges transférées.**

Le Président



03 DEC. 2024